

Notre ville Autrement

Elections Municipales - 9 Mars 2008

Les antennes.



« Nous procéderons à un contrôle de l'application de la réglementation et nous en informerons largement les habitants ».

Pierre Léautey,
Conseiller Général
tête de la liste
«Notre ville Autrement»



« Nous mettrons en place des instances de concertation avec les riverains et les opérateurs ».

Stéphanie Taleb Tranchard

MONT-SAINT-AIGNAN
NOTRE VILLE
AUTREMENT

S'ENGAGE À PROTÉGER
LA SANTÉ
DES HABITANTS

Le développement des nouvelles technologies et le nombre croissant des personnes les utilisant provoquent une augmentation des champs électromagnétiques.

L'arrivée sur la marché de la 3ème génération de téléphones mobiles, qui permet de se connecter sur internet, regarder la télévision ou encore télécharger de la musique ou des vidéos, nécessite l'installation de nouvelles antennes de téléphonie, encore plus puissantes que les précédentes.

Or aujourd'hui, cette augmentation incontrôlée des champs électromagnétiques, n'est pas sans poser de question en termes d'impacts pour notre santé, celle de nos enfants ou sur les éco systèmes de notre planète.

Qu'en pensent les scientifiques ?

Depuis des années ont été recensées des pathologies particulières liées à l'exposition aux champs électromagnétiques (irritabilité, tendance dépressive, vertiges, risques de cancers plus élevés notamment chez l'enfant).

En France des rapports sont régulièrement commandés par l'Agence Française de Sécurité Sanitaire Environnementale (AFSSE). Le dernier, en date de 2005, rappelle que le principe de précaution doit s'appliquer pour l'utilisation des téléphones mobiles et recommande d'appliquer le principe d'attention pour les antennes relais. Il rappelle aussi la nécessité d'appliquer la réglementation.

Le rapport du scientifique René Santini (avril 2006) préconise quant à lui le principe de précaution pour les implantations d'antennes relais, afin « d'éviter d'implanter des antennes à moins de 300 mètres des lieux habités, et en aucun cas orienter le faisceau d'ondes vers des habitations ou des lieux de vie... ».

Le résultat d'études scientifiques au plan international, européen, ou dans d'autres pays a amené les politiques à réagir :

Une réglementation minimum a été fixée au plan européen (recommandation du Conseil 1999/519/CE) et transposée en France dans notre réglementation par l'ordonnance du 25 juillet 2001, le décret du 3 mai 2002 et la circulaire du 16/10/01.

Que prévoit la réglementation concernant les antennes ?

Elle fixe notamment les limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques, prévoit des règles d'installation des antennes, instaure des périmètres de sécurité autour des antennes, fixe des dispositions particulières pour l'implantation des antennes dans les zones « sensibles ».

« (crèches, écoles, hôpitaux...). Ces textes prévoient également la mise en place de structures de concertation et une information du public lors d'une implantation ou modification d'antenne existante.

Qu'a fait la municipalité à Mont Saint Aignan ?

Aucune information globale n'a été portée à la connaissance du public sur l'implantation des antennes dans notre commune alors que le site de l'Agence Nationale des fréquences (ANFR) en recense près de 40 !

Rappelons qu'en 2002, des antennes ont été installées dans le clocher de l'église Saint André. Puis, en 2005, de nouvelles plus puissantes, sans aucun débat public, malgré une pétition signée en 2002 par plus de 80 personnes. Alors que ces antennes sont situées à quelques dizaines de mètres de deux écoles primaires et d'une école maternelle.

Aucune mesure de contrôle des champs électromagnétiques prévus par la réglementation n'a été réalisée, malgré nos demandes auprès de la mairie. Le site de l'ANFR indique également une antenne à quelques mètres d'une maternité.

Il aura fallu la proximité d'une élection législative et la mobilisation des habitants de tout un quartier pour empêcher l'installation, en juin 2007, de 4 antennes très puissantes place des Coquets. Qui peut dire que ce projet ne ressurgira pas une fois les élections passées ?

Mont-Saint-Aignan NOTRE VILLE AUTREMENT s'engage à agir !

Engagés sur ce dossier depuis de nombreuses années, nous saisissons l'occasion de la campagne électorale pour vous proposer de changer cette situation, inacceptable, tant du point de vue de la démocratie que de la protection de la santé.

Il ne s'agit pas d'empêcher l'utilisation des téléphones portables, utiles dans notre vie quotidienne ; il s'agit de tout mettre en œuvre pour limiter les risques potentiels liés à la prolifération incontrôlée des champs électromagnétiques.

Élus, nous :

- réaliserons un **état des lieux complet** des antennes installées sur la commune ;
- procéderons à un **contrôle de l'application de la réglementation** et nous exigerons la désinstallation des antennes non conformes ou implantées à moins de 100 mètres des bâtiments sensibles (écoles, crèches, hôpitaux...);
- réaliserons des **mesures périodiques** des champs électromagnétiques, à divers endroits de la ville et nous les rendrons publiques ;
- mettrons en place des **instances de concertation** avec les riverains, les parents d'élèves, les opérateurs, avant chaque nouvelle implantation ;

et d'une façon générale, nous réaliserons une large information du public, mise à jour régulièrement.


POUR EN SAVOIR PLUS
Comité de CAMPAGNE
Notre ville Autrement
5 rue Frontin
76130 Mont-Saint-Aignan
→ 06 69 13 41 13
→ montsaintaignan2008@gmail.com
→ www.pierreleautey2008.net

*Liste de rassemblement
de la Gauche, des écologistes
et d'ouverture à la Société Civile.*